

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/134/LOG

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

OBJET : LOGEMENT

LOGEMENT D'ABORD « Territoire de mise en œuvre accélérée » - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Convention de partenariat entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité PACA/CORSE (FAS) et la Commune relative à la mise en œuvre du plan logement d'abord.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Michel CHIOCCA.

Absents : Didier LORENZINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Emma FORCONI ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jeanine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Stéphanie PAPI ; Jean-Yves CASTELLI à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 1^{er} Adjoint délégué au logement et au foncier, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Depuis février 2021, la Commune est « territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord » après avoir répondu à un appel à manifestation d'intérêt national lancé par la direction interministérielle de l'hébergement et de l'accès au logement - DIHAL.

A cet effet, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la Commune et les services déconcentrés le 18 août 2021 et, chaque année, la Commune peut solliciter un concours financier de l'Etat pour des actions favorisant le déploiement des cinq priorités du Logement d'Abord :

- produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées ;
- accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées ;
- mieux accompagner les personnes sans domicile ou mal logées et favoriser le maintien dans le logement ;
- prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
- mobiliser les acteurs pour mettre en œuvre le Logement d'Abord.

La Commune a ainsi perçu 349 340,00 € sur la période 2021-2025, auxquels s'ajoutent 70 580,00 € pour l'exercice 2026.

Conformément aux engagements pris auprès des services de l'Etat, la somme allouée au titre de 2026 est répartie de la manière suivante :

- 44 % pour le cofinancement du poste de coordinateur Logement d'Abord ;
- 35 % pour les actions de structuration du réseau partenarial et de sensibilisation des acteurs locaux ;
- 21 % pour le développement d'une action de prévention des expulsions locatives.

Concernant l'accompagnement et la formation des acteurs, la Commune propose de reconduire le partenariat engagé avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) PACA/Corse en 2024 et 2025.

Le projet de convention proposé pour 2026 poursuit les objectifs suivants :

- faire monter en compétence les acteurs potentiellement mobilisables autour des personnes, pour une bonne compréhension et appropriation du Logement d'Abord ;
- accompagner le changement des pratiques professionnelles vers une logique de coopération et de coordination des différentes interventions socio-professionnelles ;
- soutenir l'équipe de l'antenne de la FALEP de Porto-Vecchio, unique opérateur Accueil, Hébergement, Insertion du territoire, dans l'évolution de son fonctionnement interne et de ses pratiques d'accompagnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat avec la FAS PACA/CORSE.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-21 et L.2221-1,

Vu la délibération n° 21/III/AS du 12 juillet 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs relative à la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, des Infrastructures et Travaux, du Logement et de la Ruralité du 04 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

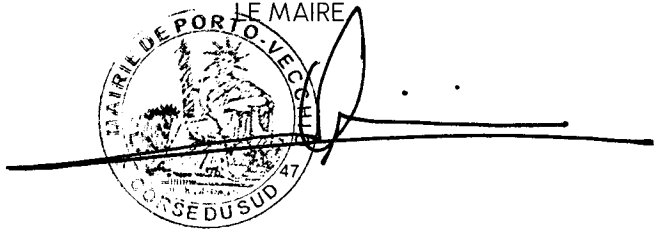
- ARTICLE 1 :** d'approuver la convention de partenariat entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité PACA/CORSE (FAS) et la Commune.
- ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières correspondantes.
- ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent, notamment la convention annexée.
- ARTICLE 4 :** Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

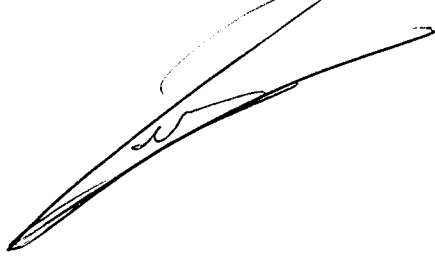
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes : pour	24
dont procurations	4
contre	
dont procurations	
abstention	6
dont procurations	0
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.